

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024 BRIN SUR SEILLE**

L'an deux mille vingt-quatre le 12 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 6 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. BATHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. MARTIN Christophe - M. HOLZER
Alain - M. WARION Jacques - M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge - Mme
MARCHAL Astrid –Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick
Mme LORETTE Delphine -M. MEVELLEC Mickaël - M. 'HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY
Philippe – M. BRIDARD Jean Marc M. BERNARD Philippe – Mme DUMAY Christine – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. MATHIEU Denis M. VINCENT Yvon - M. CERUTTI Alain

Procurations – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck –
M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BATHELEMY
Philippe
M. MOUGINET Dominique à M. HENQUEL Patrick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. OLIVIER Michel à
M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – M. JOLY Philippe – M. DIEDLER Franck -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombreait : **43 votants**

ACTION SOCIALE

DE N°1 Renouveau de la convention cadre tripartite des permanences délocalisées de la « Maison des familles » - 2025/2027

Vu la date d'échéance de la convention cadre tripartite des permanences délocalisées de la « Maison des Familles » prévue au 31 décembre 2024,

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'action sociale, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné développe des actions autour de la parentalité et de la famille, tout comme la MJC-EVS de NOMENY, dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF54).

L'association IMPULSION 54 a créé en juin 2022 la « Maison des familles » permettant ainsi la mise en place de permanences décentralisées d'accompagnement à la parentalité. Afin de déployer ce dispositif sur le territoire de Seille et Grand Couronné, une convention tripartite a été élaborée entre l'association IMPULSION 54, la MJC-EVS de NOMENY et la CCSGC.

Sur le modèle de la précédente convention, il est proposé de signer cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et le versement d'une subvention annuelle de 3400€ pour la réalisation de cette action.

Il est donc proposé :

- **D'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2025**

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** l'inscription des crédits au budget prévisionnel 2025 relative à la convention cadre tripartite des permanences délocalisées de la « Maison des familles », en partenariat avec IMPULSION 54 et la MJC-EVS DE NOMENY

ASSAINISSEMENT

DE N°2 Fixation des montants de la redevance assainissement pour l'année 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse n° 2024/32 en date du 18/10/2024 relative aux tarifs sur le bassin Rhin Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 05/12/2024,

La réforme des redevances perçues par l'Agence de l'Eau s'applique au 1^{er} janvier 2025.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.233 €HT/m³) est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est remplacée par la **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**.

Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables.

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau : **0.46 € HT/m³ pour l'année 2025**
- Le tarif applicable tient compte d'une modulation en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif au titre de l'année au cours de laquelle l'eau a été rejetée dans les réseaux publics de collecte des eaux usées »

Lors de l'établissement de la facture d'eau :

- cette redevance estimée est appliquée à chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisateur du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que les articles D213-48-35-1 & D213-48-35-2, la majoration ou la minoration du supplément de prix n'est possible qu'a posteriori (la deuxième année précédant l'année d'imposition) , il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de ce supplément de prix pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » à hauteur de **0,138 €/m3**.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que le conseil communautaire du 06 avril 2023 a délibéré pour fixer les tarifs de redevance assainissement aux montants suivants :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.39 € HT/m3 pour les communes assainies,

Consommation M3 : 2.86 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

Il est proposé pour permettre la réalisation du programme d'investissement découlant du contrat territorial eau et climat de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.54 € HT/m3 pour les communes assainies,

Consommation M3 : 3.01 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 29 pour - 10 contre – 4 abstentions -

- **Fixe** les tarifs des redevances assainissement pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessous :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.54 € HT/m3 pour les communes assainies,

Consommation M3 : 3.01 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

- **Précise** que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1er janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1er juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons
- **Fixe** à 0,138 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Précise** que ce supplément de prix de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'eau.

Débats :

M. Denis LAPOINTE (Agincourt) constate l'évolution des bases de calcul de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, intégrant désormais le taux de fuites. Il reconnaît que l'élimination complète des fuites sur les réseaux de Seille et Grand Couronné demeure une ambition irréalisable, malgré les interventions ciblées effectuées ces dernières années. Toutefois, il insiste sur la

nécessité d'exercer une pression accrue sur la société gestionnaire SAUR, afin qu'elle intensifie ses efforts de recherche et de réparation des fuites.

En réponse, M. Philippe VOINSON, Vice-président en charge de cette compétence, expose qu'entre 2020 et 2023, des efforts conséquents ont été engagés pour repérer et colmater les fuites. Cependant, il explique que ces réparations entraînent une augmentation de la pression dans les réseaux, ce qui provoque l'apparition de nouvelles fuites, en particulier sur les infrastructures vieillissantes. Il conclut qu'un renouvellement complet des réseaux s'imposerait pour résoudre durablement ces problématiques.

M. Philippe THIRY (Lenoncourt) exprime sa préoccupation face à la dégradation globale des réseaux, soulignant qu'en 2024, toute nouvelle construction est interdite dans son village en raison de l'incapacité des infrastructures à garantir les défenses incendie. Il déplore cette situation ainsi que la hausse des tarifs imposée aux administrés.

M. VOINSON réaffirme l'engagement de la collectivité à maintenir un rythme soutenu d'investissements afin d'atténuer les impacts de ces nouvelles bases de calcul.

M. Yvon VINCENT (Sornéville) critique vivement l'ingérence des Agences de l'Eau dans les décisions locales, y voyant une atteinte à la liberté d'administration des collectivités. Il dénonce également les délais trop restreints imposés pour la mise en conformité. M. VOINSON rappelle que les fonds collectés par cette redevance sont redistribués aux territoires pour financer leurs travaux, insistant sur l'urgence de réduire les pertes d'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource.

M. Patrick POIREL (Gellenoncourt) signale une fuite majeure sur sa commune, déjà signalée à maintes reprises, mais toujours sans intervention à ce jour.

DE N°3 Fixation des montants de la redevance eau potable pour l'année 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse n° 2024/32 en date du 18/10/2024 relative aux tarifs sur le bassin Rhin Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 05/12/2024,

La réforme des redevances perçues par l'Agence de l'Eau s'applique au 1^{er} janvier 2025.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0.35 €HT/m³) est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une **redevance « consommation d'eau potable »** dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau : **0.39€HT/m³**
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et une **redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »**

Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau : **0.33 € HT/m3 pour l'année 2025**
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les « volumes facturés aux personnes abonnées au service d'eau potable en application de l'article L2224-12-1 du CGCT, »
- Cette redevance estimée est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisatrice de distribution d'eau potable par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau du coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion.

Pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant que les articles D213-48-35-1 & D213-48-35-2, la majoration ou la minoration du supplément de prix n'est possible qu'a posteriori (la deuxième année précédant l'année d'imposition), il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de ce supplément de prix pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à hauteur de **0,066€ /m3**.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que les tarifs ne concernent que la partie du territoire sud qui est en délégation de services public avec la société SAUR pour la distribution de l'eau potable. Une part de la facturation est réglée par l'usager à la SAUR et une part à la Communauté de Communes pour notamment assurer les investissements.

Rappel des tarifs en vigueur (part collectivité) depuis le 01 juillet 2023 :

Particuliers

Abonnement : 16 € / an (HT)
Consommation M3 : 0.90 € / m3 (HT)

Le rendement du réseau d'eau potable baisse depuis 3 ans, passant de 73,8% en 2022 à 67% en 2023, ce qui impactera négativement la redevance de l'Agence de l'Eau dès 2026, et ce malgré les renouvellements de réseaux réalisés (10 km de réseau sur les 5 dernières années sur les 147 km de réseaux). Le nombre de fuites réparées chaque année par la SAUR est en hausse constante (84 en 2021, 93 en 2022 et 120 en 2023), témoignant d'un réseau vieillissant qui nécessite de poursuivre les travaux de renouvellement des réseaux.

Afin d'y parvenir, et pour palier les hausses de coûts des travaux de réhabilitation de réseau, il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Particuliers

Abonnement : 16 € / an (HT)
Consommation M3 : 1.00 € / m3 (HT)

Pour information, aux tarifs ci-dessus, il faut rajouter : (tarif 2024)

- Part du fermier :

Abonnement : 80 € / an (HT)
Consommation M3 : 1.1038 € / m3 (HT)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, 27 pour – 11 contre – 5 abstentions

- **Fixe** les tarifs des redevances eau potable secteur (sud) et pour la commune de Bratte comme indiqués ci-dessous pour l'année 2025 :

Particuliers

Abonnement :	16 € / an (HT)
Consommation M ³ :	1.00 € / m ³ (HT)

- **Fixe** à 0,066€ /m³ la contrevaleur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- **Précise** que ce supplément de prix de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'eau.

COMMUNICATION

DE N°4 Renouvellement du contrat d'affiliation avec l'application mobile INTRAMUROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 08 novembre 2021 autorisant la contractualisation initiale avec l'application Intramuros,

Vu l'intérêt manifeste pour les habitants du territoire de bénéficier d'une solution numérique simple et efficace pour accéder à des informations intercommunales et communales,

Vu les statistiques démontrant une augmentation constante du nombre d'utilisateurs, de consultations, et de vues sur l'application Intramuros entre 2022 et 2024,

Vu le partenariat en cours avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour le soutien et l'accompagnement de cette solution,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de poursuivre la mise en œuvre de ce service au bénéfice des communes et des habitants,

En préambule au vote, le Président rappelle que l'application mobile Intramuros est une solution numérique destinée à rapprocher les habitants de leur commune et de leur intercommunalité. Facile d'utilisation, elle permet aux citoyens de recevoir des notifications ou alertes en temps réel, d'accéder à l'agenda des événements locaux, aux actualités, ainsi qu'à des informations pratiques sur les services communaux et intercommunaux tels que la gestion des déchets, la vie scolaire ou les services à l'enfance.

Sur le territoire de Seille et Grand Couronné, Intramuros est adoptée par près de la moitié des communes comme principal canal de communication numérique. Le nombre d'utilisateurs ne cesse de croître : 2 172 en 2022, 3 450 en 2023, et 4 220 en 2024 pour les informations intercommunales, tandis que les informations communales atteignent 6 270 utilisateurs. L'application génère plus de 40 000 vues annuelles, surpassant les performances des autres outils numériques de l'intercommunalité tels que la page Facebook ou la lettre numérique mensuelle.

Ces résultats démontrent l'importance et l'efficacité de cet outil pour renforcer l'information et la communication de proximité, tout en valorisant les initiatives communales et intercommunales.

Si le coût annuel de 3 480 € HT facturé par Intramuros reste stable, il est important de noter que le coût à charge pour la collectivité sera légèrement différent du précédent contrat. En effet, lors du lancement en 2021, une subvention exceptionnelle de la Préfecture de Région à hauteur de 53% avait permis de réduire significativement cette charge. Cette aide, non renouvelable, n'est plus

mobilisable à ce jour. Par conséquent, le montant refacturé aux communes sera ajusté pour refléter cette évolution. Un tableau en annexe détaille les montants facturés lors du premier contrat et les nouveaux montants proposés.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le renouvellement du contrat** d'affiliation avec l'application mobile Intramuros pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 1er janvier 2025, jusqu'au 1er janvier 2026. Ce contrat sera ensuite renouvelable automatiquement pour des périodes successives de 36 mois, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.
- **Approuve le montant annuel** de 3 480 € HT (soit 290 € HT mensuels), identique à celui de la précédente convention.
- **Autorise le Président à signer le contrat de renouvellement** avec Intramuros ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise le Président à signer les conventions financières** nécessaires avec les communes du territoire concernant leur participation à ce dispositif.
- **Précise que la refacturation du dispositif** sera réalisée sous forme de cotisation annuelle sollicitée par la Communauté de communes auprès des communes, calculée au prorata du nombre d'habitants, selon le tableau en annexe.

ENVIRONNEMENT

DE N°5 Signature d'une nouvelle convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires (ALEC) pour le service de Conseil en Énergie Partagée (CEP) – 2024/2027

Vu la date d'échéance de la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires prévue au 31 décembre 2024,

Vu le transfert de la mission France Rénov' au sein du futur Pacte territorial de l'Habitat

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de l'environnement et des déchets, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné adhère depuis plusieurs années à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires.

L'ALEC assurait jusqu'à présent 2 missions principales :

- la mission France Rénov' (ex Espaces Infos Énergie), qui permet aux particuliers de disposer de conseils gratuits sur la maîtrise de l'énergie par des experts indépendants de l'habitat.
- la mission de «Conseil en Énergie Partagée», ayant pour objectif de mutualiser un conseiller en énergie pour l'accompagnement des communes et de l'intercommunalité dans la maîtrise de leurs dépenses énergétiques aussi bien en phase, que dans l'adaptation des bâtiments existants.

Avec l'intégration de la mission France Rénov' dans l'armature du futur Pacte territorial de l'Habitat, la mission de Conseil en Énergie Partagée doit faire l'objet d'un conventionnement distinct avec l'ALEC.

Les prestations de cette mission sont rémunérées par une cotisation annuelle d'un montant de 1 euro par habitant.

Sur le modèle de la précédente convention, il est proposé de signer cette convention pour une durée de 3 ans; soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé :

- **D'autoriser** le Président à signer la charte d'adhésion en annexe ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la charte d'adhésion à l'ALEC Nancy-Grands Territoires, pour la mission Conseil en Énergie Partagée, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à cette adhésion

Débats :

Mme Véronique SCHEFFLER, Vice-présidente, présente le partenariat avec l'ALEC. En réponse à M. Yvon VINCENT (Sornéville), qui s'interroge sur le nombre d'interventions réalisées, elle précise que 12 communes ont bénéficié d'un diagnostic en 2022 et 8 en 2024. Les économies réalisées figurent dans un bilan qui sera transmis aux communes concernées.

INSTITUTION

DE N°6 Autorisation donnée au président de signer la convention d'objectifs avec la Fabrique des Transitions

Claude THOMAS, Président, rappelle le projet conçu et initié par l'association « La Fabrique des Territoires », consistant à un accompagnement collectif et territorialisé sur la conduite de changement, et notamment dans le partenariat communes/intercommunalité.

Dans la continuité des démarches communautaires engagées afin de mieux coopérer avec les communes, notamment la mise en réseau des secrétaires de mairie, la proposition d'adhérer au dispositif d'accompagnement de la Fabrique des Transitions constitue un nouvel appui méthodologique et expérientiel.

D'une durée d'un an, cet accompagnement débute par la réalisation d'un diagnostic dit « sensible », fait directement auprès d'acteurs du territoire (Elus, associations, entreprises, citoyens...), puis se décline autour d'un projet pilote qui reste à déterminer.

Financé par l'ADEME et la Région Grand Est à hauteur de 63%, la participation résiduelle de la CCSGC pour adhérer à ce dispositif est de 7 000 €, à verser selon les termes indiqués dans la convention jointe en annexe.

Après avoir explicité la démarche et son planning, Claude THOMAS propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention, et de procéder au versement d'une participation de 7 000€ à l'association « La Fabrique des Transitions ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs avec la « Fabrique des Transitions, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** le versement d'une participation de 7 000 € à l'association porteuse du dispositif, à savoir la Fabrique des Transitions

Débats :

M. Philippe BERNARD (Mailly-sur-Seille) sollicite des précisions sur le projet conduit par la Fabrique des Transitions. M. Claude THOMAS, Président, explique que cette initiative vise à approfondir la collaboration entre communes et intercommunalités, en prolongeant les travaux engagés avec les secrétaires de mairie.

FINANCES

DE N°7 DE BUDGET PRINCIPAL – DM 15/2024 – Ouverture de crédits à Chapitre 65 article 65748

Claude THOMAS, président, informe que la Communauté de Communes participe à une démarche d'accompagnement en lien avec Citoyen et Territoire en vue de renforcer les liens entre les communes et les intercommunalités

Afin de pouvoir régler la subvention à la Fabrique des Territoires il est donc nécessaire d'inscrire les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 65748 subvention 7 000.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 287 887.25 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 65748 subvention 7 000.00 €

DE N°8 Budget assainissement : Autorisation donnée au président de signer l'emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle l'inscription budgétaire 2024 d'un emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille pour un montant de 600 000 €.

Vu les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille pour un montant prévisionnel global de l'opération portée à 1 330 000 € HT

Vu le montant des subventions prévisionnelles pour 727 000 €

Vu le reste à charge prévisionnel de 603 000 €

Vu la consultation des établissements bancaires faite le 10 octobre 2024

Vu les propositions reçues et notamment celle de la caisse des dépôts qui propose un emprunt sur 25 ans indexé sur le livret A + 0.40 %

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à contracter auprès de la caisse des dépôts, un emprunt

- Montant 600 000 €
- Taux indexé livret A + 0.40 %
- Durée 25 ans – échéances trimestrielles constantes
- Durée de mobilisation / préfinancement de 11 mois

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts :
 - Montant 600 000 €
 - Taux indexé livret A + 0.40 %
 - Durée 25 ans – échéances trimestrielles constantes
 - Durée de mobilisation / préfinancement de 11 mois

- **Autorise le président** à signer tous les documents utiles pour la contraction de cet emprunt pour le financement des travaux d'assainissement de Mailly sur Seille
- d'un emprunt et l'autofinancement

Débats :

Face aux interrogations portant sur l'indexation de l'emprunt sur le taux du livret A, M. Nicolas LEGUERNIGOU, Vice-président en charge des Finances, justifie ce choix en raison de son faible risque. Il souligne que le taux fixe se situe à 3,5 %, contre 3,4 % pour le taux indexé, et précise que trois établissements bancaires ont été sollicités. L'impact fiscal à l'issue des 25 ans est estimé à 25 000 €.

DE N°9 Budget principal – Décision modificative n° 14-2024 Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement – 2022-9329 construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) mise en place par délibération du 07 avril 2022, concernant la construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes

Considérant l'état d'avancement des travaux, les évolution des coûts et les règles de gestion des AP/CP avant le vote du budget, il propose au membres du conseil communautaire de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement comme suit :

Rappel de l'AP/CP votée en avril 2024 :

DEPENSES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2023	Déjà réalisé 2023 TTC	Crédits paiement 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	4 371 654.65 €	350 816.14 €	144 100.27 €	3 160 000.00 €	716 738.24 €

RECETTES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2023	Déjà perçu 2023 TTC	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	2 017 302.00 €	415 190.00 €	0.00 €	958 650.00 €	643 462.00 €

Proposition de modification de l'AP/CP comme suit :

Dépenses 2024

DEPENSES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2023	Déjà réalisé 2023 TTC	Crédits paiement 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	4 550 000.00 €	350 816.14 €	144 100.27 €	1 450 000 €	2 605 083.59 €

Recettes 2024

RECETTES SUBVENTIONS + FCTVA			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2023	Déjà perçu 2023 TTC	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2022-9329	Subventions	2 017 302.00 €	415 190.00 €	0.00 €	61 000.00 €	1 541 112.00 €
	FCTVA non individualisé	611 876.00 €	0.00 €	0.00 €	237 858.00 €	374 018.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022-9329 construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes comme suit :

Dépenses 2024

DEPENSES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2023	Déjà réalisé 2023 TTC	Crédits paiement 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	4 550 000.00 €	350 816.14 €	144 100.27 €	1 450 000 €	3 605 083.59 €

Recettes 2024

RECETTES SUBVENTIONS + FCTVA			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2023	Déjà perçu 2023 TTC	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2022-9329	Subventions	2 017 302.00 €	415 190.00 €	0.00 €	61 000.00 €	1 541 112.00 €
	FCTVA non individualisé	611 876.00 €	0.00 €	0.00 €	237 858.00 €	375 018.00 €

Se traduisant comme suit comptablement :

Section investissement – dépenses - Opération 9329
article 21312 - 1 710 000 € TTC

Section investissement – recettes - Opération 9329
article 1322 Région - 897 650 €

Section investissement – recettes non individualisées
Article 10222 – FCTVA - 280 508 €

L'excédent de fonctionnement reste inchangé soit 2 294 887.25 €

L'excédent d'investissement est ramené à + 531 842 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués

- **Précise** que les dépenses seront financées par les subventions, la mobilisation

Débats :

M. Yvon VINCENT (Sornéville) s'étonne que les décisions soumises au vote n'aient pas été discutées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au préalable. M. Claude THOMAS assure que la CAO se réunira dans les plus brefs délais et qu'il s'agit avant tout d'anticiper les futures dépenses.

HABITAT

DE N°10 Approbation du Pacte Territorial France Rénov'

Yannick Fagot REVURAT, vice-président en charge à l'habitat rappelle les enjeux de de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) prendra fin le 31 décembre 2024,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un parte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

- **Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :**
 - Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
 - Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
 - Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.
- **Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov' (ECFR) :**
 - Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
 - Missions de conseil personnalisé : délivrés par l' ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel

- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO
- **Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet optionnel) :**
- Accompagnement des ménages sur les thématiques :
 - Rénovation énergétique ;
 - Travaux d'adaptation ;
 - Copropriétés ;
 - Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant la libéralisation des assistants à maîtrise d'ouvrage (en particulier l'ouverture des agréments mon accompagnateur rénov à de nouvelles structures) complexifiant le suivi des dossiers.

Considérant que la Collectivité peut prétendre à des financements de l'Etat (à hauteur de 50 %), de la région Grand Est (à hauteur de 0,15 centimes/par an et par habitant) et du conseil départemental dans le cadre de sa politique d'aides au territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1 et 2 sur le territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2027.
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné à signer la dite convention annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, de la Région Grand Est et du Conseil départemental.
- **Autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

À la suite de la présentation détaillée du Vice-président M. Yannick FAGOT-REVURRAT, Mme Chantal CHERY (Chenicourt) exprime ses inquiétudes quant au nombre de foyers potentiellement concernés, qu'elle estime largement supérieur à l'évaluation fournie. En réponse, le Vice-président explicite les méthodes de calcul et les critères de pondération ayant conduit à l'établissement d'un nombre maximal de dossiers pris en charge. Il concède néanmoins que cette estimation demeure imparfaite et potentiellement éloignée des réalités locales. Il insiste toutefois sur le fait que les foyers aux revenus très modestes éprouvent souvent de grandes réticences à s'engager dans des programmes de rénovation, en raison des coûts initiaux élevés.

Concernant les revenus intermédiaires, il met en exergue l'intérêt stratégique pour les communes et la collectivité de cofinancer des travaux visant à améliorer l'autonomie des logements. Ce type de rénovation bénéficie actuellement de peu d'aides et pourrait avoir un impact significatif sur la qualité de vie des habitants. Il précise par ailleurs que, si l'adhésion à ces travaux reste limitée, il sera possible de réallouer les fonds non mobilisés vers des actions de rénovation énergétique. L'objectif principal demeure de rendre ces aides accessibles et incitatives pour les ménages les plus fragiles, afin de déclencher des dynamiques vertueuses en matière de transition énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

M. Dominique MATHEY (Dommartin-sous-Amance) interroge sur la possibilité d'identifier précisément les foyers éligibles et leurs besoins spécifiques, permettant ainsi à chaque municipalité d'ajuster au mieux les fonds qu'elle mobiliserait. M. FAGOT-REVURRAT reconnaît qu'en l'état, il est impossible pour la collectivité de disposer d'une cartographie fine des besoins.

En complément, le Président insiste sur la nécessité pour chaque commune d'adopter une démarche proactive, en ajustant les plafonds et les critères d'attribution en fonction des réalités locales, afin de maximiser l'impact des dispositifs proposés. Il souligne l'importance de sensibiliser les foyers, particulièrement les plus modestes, à l'intérêt économique des travaux de rénovation et d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

M. FAGOT-REVURRAT conclut en insistant sur l'urgence d'accompagner ces ménages, souvent hésitants, par un travail pédagogique et de proximité. Il rappelle que ces investissements s'amortissent rapidement, notamment dans les cas de logements énergivores. Cet accompagnement de terrain, combiné à des aides adaptées, sera déterminant pour stimuler la dynamique de rénovation sur le territoire.

DE N°11 Désignation de l'opérateur pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' (2025-2027)

Yannick FAGOT REVURAT vice président en charge de l'habitat, rappelle les missions du dispositif national France Rénov' et des volets associés dans le cadre du Pacte Territorial.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Considérant les enjeux de la transition énergétique et la nécessité de favoriser la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que la lutte contre le logement indigne,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'investir pleinement dans la mise en œuvre de ces actions, au service des particuliers et des acteurs locaux, afin de favoriser la transition énergétique et l'amélioration des conditions de logement",

Considérant la compétence et l'expérience de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Nancy-Grands Territoires, ainsi que son expertise dans l'accompagnement des projets de rénovation,

Il est donc proposé :

- **De désigner l'ALEC** comme opérateur principal pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les avenants nécessaires pour la mise en œuvre des actions dans le cadre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;

- **D'engager** un financement annuel de 22 000 euros, sur une période de 3 ans (2024-2027) à destination de l'ALEC pour l'exercice de ses missions liées aux volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- **De suivre et évaluer** les actions mises en œuvre par l'ALEC à travers la présentation d'un bilan annuel au Conseil Communautaire (au plus tard le 31 mars de l'année N pour l'année N-1) ;

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne l'ALEC** comme opérateur principal pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ;
- **Autorise** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les avenants nécessaires pour la mise en œuvre des actions dans le cadre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- **Engage** un financement annuel de 22 000 euros, sur une période de 3 ans (2024-2027) à destination de l'ALEC pour l'exercice de ses missions liées aux volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- **Suit et évalue** les actions mises en œuvre par l'ALEC à travers la présentation d'un bilan annuel au Conseil Communautaire (au plus tard le 31 mars de l'année N pour l'année N-1) ;

DECHETS

DE N°12 Actualisation des tarifs 2025 d'apport de déchets professionnels à la déchetterie communautaire

Vu la délibération en date du 23.11.2023 fixant les tarifs d'apports de déchets professionnels

à la déchetterie communautaire,

Vu l'avis du groupe de travail commun finances et déchets ménagers du 22.11.2024,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné accepte les apports de déchets par les professionnels à la déchetterie communautaire.

Pour rappel, les tarifs en vigueur au m³ sont actuellement les suivants :

- Bois = 28 €
- Carton = 8 €
- Déchets verts = 11 €
- Gravats = 28 €
- Plâtre = 36 €
- Déchets non valorisables = 60 €

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) concernant les déchets non valorisables passe de 58 à 65 €/tonne. Véronique SCHEFFLER, après avis du groupe projet, propose de modifier la grille tarifaire pour tous les apports de déchets

professionnels à la déchèterie communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 et selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE DECHETS	TARIF au m ³ A partir du 01/01/2025
BOIS	28 €
CARTONS	8 €
DECHETS VERTS	11 €
GRAVATS	28 €
PLATRE	36 €
DECHETS NON VALORISABLES	64 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la modification des tarifs concernant les déchets non valorisables,
- **Propose** les nouveaux tarifs suivants, applicables dès le 1^{er} janvier 2025 pour tous les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire :

TYPE DE DECHETS	TARIF au m ³ A partir du 01/01/2025
BOIS	28 €
CARTONS	8 €
DECHETS VERTS	11 €
GRAVATS	28 €
PLATRE	36 €
DECHETS NON VALORISABLES	64 €

Questions diverses

M. Denis LAPOINTE (Agincourt) propose une réflexion sur les redevances déchets appliquées aux écoles. Mme SCHEFFLER rappelle que toutes les administrations sont assujetties à la redevance dans le cadre de la collecte et du traitement de leurs déchets, conformément au règlement de facturation en vigueur. Elle informe également que la session d'échange de bacs initialement prévue à Nomeny le 13 décembre 2024 est déplacée à Jeandelaincourt pour garantir des conditions d'accueil et de stationnement optimales.